

ÉDITORIAL

Les nouveautés doctrinales

Toute nouveauté bat en brèche l'Église universelle

LE 15 AOÛT 1832, il y a 175 ans, le pape Grégoire XVI appelait solennellement les évêques du monde entier à lutter contre les erreurs issues de la Révolution française qui menaçaient d'envahir l'Église. Lisons un passage significatif :

Contre de communs enemies unissons notre vigilance, pour le salut de tout le peuple, unissons nos efforts. C'est ce que vous ferez parfaitement si, comme votre charge vous en fait un devoir, vous veillez sur vous et sur la doctrine, vous redisant sans cesse à vous-mêmes que « toute nouveauté bat en brèche l'Église universelle ¹ » et, d'après l'avertissement du saint pape Agathon, « rien de ce qui a été régulièrement défini ne supporte ni diminution, ni changement, ni addition, mais il faut le conserver pur et pour le sens et pour l'expression ² » ³.

Le salut du peuple chrétien exige de la part des évêques, et en premier de la part du pape, évêque de Rome, qu'ils soient vigilants à conserver la doctrine intacte, à éviter « toute nouveauté » car elle menace de ruiner l'Église universelle, à ne rien changer à ce qui a été défini, même pas le sens des paroles.

On peut dire sans exagération que l'Église, depuis saint Paul jusqu'à Pie XII a toujours repoussé la nouveauté ⁴.

Saint Paul disait en effet : « O Timothée, garde le dépôt, évite les nouveautés profanes en paroles et les objections d'une pseudo-science ⁵ » (1 Tm 6, 20).

Quant à Pie XII, il parlait, quelques douze ans avant le Concile ⁶, du « désir condamnable de nouveauté », il fustigeait la « philosophie nouvelle » qui « substitue aux notions anciennes des notions nouvelles », il condamnait les « amateurs de nouveauté », etc.

1 — « *Universalem Ecclesiam quacumque novitate pulsari.* » Pape saint Célestin, Lettre XXI aux évêques des Gaules. Le pape saint Célestin 1^{er} a été pape de 422 à 432.

2 — « *Nihil de iis quæ sunt regulariter definita minui debere, nihil mutari, nihil adici, sed ea et verbis et sensibus illibata esse custodienda.* » Pape saint Agathon (678-681), lettre à l'empereur.

3 — GRÉGOIRE XVI, encyclique *Mirari vos*, 15 août 1832.

4 — Nous ne donnons que les deux extrêmes dans le temps, mais il est clair que nous pourrions multiplier les exemples : Léon XIII condamnant le « droit nouveau » (notamment dans *Immortale Dei*, 1885), saint Pie X condamnant le modernisme et le sillonisme, etc.

5 — « *O Timothee depositum custodi, devitans profanas vocum novitates et oppositiones falsi nominis scientiae.* » Les constitutions de l'Ordre des frères Prêcheurs, s'inspirant visiblement de ce passage, disent que les frères doivent éviter en toutes choses les nouveautés en paroles et une fausse science (*devitantes in omnibus vocum novitates et falsi nominis scientiam*). *Constitutiones Fratrum S. Ordinis Prædicatorum*, Rome, 1954, n. 628.

6 — Dans son encyclique *Humani generis* du 12 août 1950.

Il n'existe peut-être pas un pape qui n'ait appelé à garder la doctrine intacte « dans la même croyance, dans le même sens et dans les mêmes mots (*in eodem dogmate, eodem sensu eademque sententia*) ¹. »

Pourquoi une telle unanimité ? La raison en est bien simple : l'Église ne transmet pas une doctrine inventée par les hommes, et qui serait donc susceptible d'être perfectionnée. Elle transmet la Révélation divine, révélation faite par les prophètes de l'ancien Testament, les Apôtres du nouveau Testament, et surtout par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Or cette Révélation est close depuis la mort du dernier Apôtre ².

Après la mort de saint Jean (vers la fin du 1^{er} siècle), l'Église est passée de l'âge prophétique à l'âge dogmatique. Il n'y a plus de progrès dans la Révélation, mais seulement dans l'expression de cette Révélation, progrès qui consiste à expliciter, à préciser, au fur et à mesure des âges, et surtout à l'occasion des hérésies, ce qui est contenu dans le dépôt.

Il y donc place pour un véritable progrès doctrinal, mais ce progrès n'apporte pas de *nouveauté*, il ne fait que préciser et définir ce que l'Église a toujours enseigné.

*

Ce que le concile Vatican II aurait dû dire à ce sujet

Cette doctrine était parfaitement établie à la veille du Concile. Dans son schéma sur « Le dépôt de la foi à conserver », la commission de théologie dirigée par le cardinal Ottaviani et chargée de préparer le concile Vatican II avait rédigé un chapitre sur le « progrès de la doctrine » ³. Nous en reproduisons ici les passages significatifs. La traduction est nôtre.

Il faut recevoir du Christ le trésor de la vérité

Le saint synode de Vatican II professe fermement que le trésor de la vérité, qui doit nourrir la vie chrétienne jusqu'à la fin du monde, a été reçu du Christ Jésus, auteur et consommateur de la foi (voir He 12, 2), de telle manière qu'après qu'il fut complété par les Apôtres ⁴, il ne puisse plus être augmenté ⁵. En effet les Apôtres, illuminés par le Paraclet qui leur enseignait toute chose et leur suggérait tout ce que le Maître avait dit, prêchèrent partout ce que lui-

¹ — Ce sont les paroles de saint Vincent de Lérins (première partie du 5^e siècle) reprises en 1870 par le concile Vatican I dans sa constitution sur la foi (DS 3020).

² — Décret du Saint-Office *Lamentabili*, 3 juillet 1907, DS 2021.

³ — *Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Œcumenici Vaticani II*, Volumen I (Periodus prima), Pars IV (Congregationes generales XXXI-XXXVI), Typis polyglottis Vaticanis, 1971, p. 653 et sq.

⁴ — DS 150 ; DS 2021.

⁵ — DS 2829 ; DS 2905 ; DS 3020.

même avait entendu d'auprès de son Père, et ils transmirent à leur successeurs cet enseignement comme un précieux dépôt (1 Tm 6, 20), que l'Église, aidée par le Saint-Esprit qui habite en elle, doit garder fidèlement ¹.

Comment il faut garder le trésor de la foi

Pendant ce trésor n'est pas gardé efficacement et avec fruit seulement par la conservation des livres et la répétition des paroles, mais aussi par un magistère vivant par lequel l'Église dirige vraiment la foi et les mœurs ², comme le réclament la bonne intelligence des vérités révélées ³, la piété des chrétiens qui pousse à une recherche plus approfondie des richesses du Christ ⁴, la lutte contre les erreurs ⁵, enfin les nécessités des temps et les nouvelles questions à résoudre ⁶. C'est pourquoi le saint synode enseigne que la nature même du magistère sacré réclame l'investigation des sources de la révélation, ainsi que la réflexion [*perscrutatio*] diligente, pieuse et sobre sur les mystères eux-mêmes.

Cette recherche ne détourne en rien les esprits de la révélation divine ; en effet, elle ne tend pas à changer les traditions divines au profit d'inventions humaines, ni à y substituer quoi que ce soit ⁷, mais cherche plutôt à scruter et exposer les richesses cachées dans la révélation elle-même ⁸, par des voies qui préservent avec soin le lien avec le donné révélé ⁹.

Affirmation du progrès doctrinal

C'est pourquoi le saint synode reconnaît et professe que dans l'Église du Christ s'accomplit un vrai progrès de la doctrine de la foi, tant dans sa compréhension que dans son exposition, au point que l'on puisse avoir de nouvelles définitions des vérités révélées ¹⁰ ; mais il déclare uniquement légitime le progrès qui consiste dans le seul progrès de la connaissance humaine de la

1 — Dz 2307 (absent de DS) et DS 3884-3886.

2 — DS 1477 ; DS 3884-3885.

3 — DS 3016 ; DS 3886.

4 — Voir *Mystici Corporis*, A.A.S. 35 (1943), p. 196-197.

5 — Saint SIMPLICIUS, lettre *Quantum presbyterorum* (476), Dz 159 (ce texte est absent de DS, c'est-à-dire de l'édition post-conciliaire, comme cela est fréquent pour les textes qui condamnent trop ouvertement la doctrine du Concile : nous en rencontrerons d'autres exemples dans les prochaines notes) : « [...] Je vous exhorte, frère très cher [il s'agit d'Acace, patriarche de Constantinople], à résister de toutes les manières aux entreprises des pervers en vue de faire un synode ; on ne rassemble un synode que si quelque chose de nouveau apparaît dans des esprits pervers, ou quelque chose d'ambigu dans l'affirmation des dogmes, en sorte que, examinant l'affaire en commun, l'autorité de la délibération sacerdotale éclaire ce qui peut être obscur [...] » ; Dz 161 (absent de DS) ; DS 2860 ; DS 3879.

6 — PIE XII, *Mystici Corporis*, A.A.S. 35 (1943), p. 196.

7 — DS 2829 ; DS 2905 ; DS 3070 : « Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître sous sa révélation une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. »

8 — Dz 159 (absent de DS) ; Dz 161 (absent de DS).

9 — DS 3020 ; voir aussi DS 3043 ; DS 3459-3465 ; Dz 2080 (absent de DS).

10 — DS 2803 ; DS 3064 ; DS 3072-3074 ; Dz 2332 (absent de DS).

révélation, et non dans une augmentation du dépôt lui-même. Celui-ci, en effet, demeure inchangé, puisque toute vérité qui est nouvellement proposée par l'Église y est contenue au moins implicitement, et donc s'appuie sur l'autorité divine.

*

Ce qui a été fait au Concile et après

De fait, au lieu de respecter cette sage conduite suivie par l'Église depuis vingt siècles, le concile Vatican II a introduit un certain nombre de *nouveautés doctrinales*¹ provenant d'une « nouvelle théologie ». Cette nouvelle théologie se caractérise par le désir de s'inspirer des idées modernes (issues de la philosophie des lumières), et non plus de la seule Révélation servie par la philosophie pérenne.

Donnons quelques exemples, parmi d'autres, dans l'enseignement de l'Église au cours de l'année qui vient de s'écouler.

— Le 22 décembre 2006, le pape, selon une tradition déjà bien établie, a fait un bilan de l'année écoulée devant les cardinaux. Il a expliqué ce qu'il avait retenu de son voyage en Turquie.

Le monde musulman, dit-il, se trouve aujourd'hui avec une grande urgence face à une tâche très semblable à celle qui fut imposée aux chrétiens à partir du siècle des Lumières et à laquelle le concile Vatican II a apporté des solutions concrètes pour l'Église catholique au terme d'une longue et difficile recherche. Il s'agit de l'attitude que la communauté des fidèles doit adopter face aux convictions et aux exigences qui s'affirment dans la philosophie des Lumières. D'une part, nous devons nous opposer à la dictature de la raison positiviste, qui exclut Dieu de la vie de la communauté et de l'organisation publique, privant ainsi l'homme de ses critères spécifiques de mesure. *D'autre part, il est nécessaire d'accueillir les véritables conquêtes de la philosophie des Lumières, les droits de l'homme et en particulier la liberté de la foi et de son exercice, en y reconnaissant les éléments essentiels également pour l'authenticité de la religion*².

¹ — Notamment les nouveautés doctrinales sur la liberté religieuse, sur l'œcuménisme et sur la collégialité (fréquemment mentionnées dans *Le Sel de la terre*), qui ont donné plus tard naissance à la *nouvelle messe*, aux *nouveaux sacrements*, au *nouveau catéchisme*, au *nouveau code de droit canon*, au *nouveau rosaire*, à la *nouvelle Vulgate* (version latine de la Bible), etc.

² — Discours du pape Benoît XVI à la curie romaine à l'occasion de la présentation des voeux de Noël, 22 décembre 2006. Texte disponible sur le site du Vatican. Le pape poursuit en expliquant que le rôle du dialogue avec les musulmans est précisément de les aider à intégrer cette philosophie des Lumières : « Le contenu du dialogue entre chrétiens et musulmans consistera en ce moment en particulier à se rencontrer dans cet engagement en vue de trouver les solutions appropriées. »

Ainsi, la grande urgence pour l'islam consiste à « accueillir les véritables conquêtes de la philosophie des Lumières, les droits de l'homme et en particulier la liberté de la foi et de son exercice ». L'islam doit faire son « *aggiornamento* », comme l'Église catholique l'a fait « au terme d'une longue et difficile recherche » à l'occasion de Vatican II.

Mais il est clair qu'un tel *aggiornamento* ne peut se faire sans introduire quelques *nouveautés doctrinales*, notamment la liberté religieuse qui fait litière de la royauté sociale du Christ.

— Le 19 janvier 2007, le pape Benoît XVI a approuvé oralement la publication d'un texte de la commission théologique internationale sur « l'espoir du salut pour les enfants qui meurent sans baptême ». Le 19 avril 2007, ce texte fut publié. On y lit notamment :

La conclusion de cette étude est qu'il y a des raisons théologiques et liturgiques pour motiver l'espérance que les enfants morts sans baptême puissent être sauvés et introduits dans la félicité éternelle ¹.

Là encore nous sommes en présence d'une « nouveauté doctrinale ». Pour s'en convaincre, il suffit de comparer ce qui est dit dans ce texte avec ce que disait le schéma préparé par le cardinal Ottaviani pour le concile Vatican II ² :

Le très saint synode, enseigné par l'Esprit de vérité, déclare que, sauf le privilège qui concerne les martyrs tués en haine de la foi (selon la prédication de l'Église ³), personne ne peut passer de l'état dans lequel nous naissons fils d'Adam et fils de colère (voir Ep 2, 3) à l'état de grâce et d'adoption des fils

1 — www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/cti_index.htm. Le texte est actuellement (novembre 2007) disponible en anglais, en italien et en espagnol. Cette traduction a été faite sur le texte espagnol.

2 — Le paragraphe que nous traduisons ici est tiré du chapitre 10 « du sort des enfants morts sans baptême » du schéma d'une « constitution dogmatique sur le dépôt de la foi à conserver dans sa pureté » tel qu'on le trouve dans *Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando*, Series II (Præparatoria), Vol. III, Pars I, p. 54-89. Il est à noter que ce chapitre avait disparu dans le schéma proposé au Concile, probablement à cause de l'opposition de plusieurs partisans de la nouvelle théologie. Déjà, dans la commission théologique préparatoire, le père Dhanis avait fait des objections et proposé un texte alternatif où il ajoutait à la fin cette phrase : « Enfin, la sainte Mère Église remet humblement le sort de ces enfants, pour lesquels Jésus-Christ est aussi mort, à la très haute justice et miséricorde de Dieu. » 19 membres de la commission approuvèrent le texte que nous donnons, 5 celui du père Dhanis S.J. — Rappelons que le père Dhanis a beaucoup lutté pour discréditer le message de Fatima et la consécration de la Russie au Cœur Immaculé de Marie [voir *Le Sel de la terre* 34, p. 246, *Le Sel de la terre* 53, p. 29 et sq., p. 67, p. 92, p. 329] et qu'il a été envoyé spécialement par Paul VI auprès de Mgr Lefebvre pour obtenir de lui qu'il accepte de concélébrer une nouvelle messe (voir *Le Sel de la terre* 19, p. 244 et *Nouvelles de Chrétienté* 96, novembre-décembre 2005, p. 6).

3 — BENOÎT XIV tient pour tout à fait certain l'opinion qui dit que les enfants tués en haine de la foi doivent être considérés comme martyrs. Voir la constitution *Beatus Andreas*, du 22 février 1755 ; il cite SUAREZ, *In S. Theol. III*, disc. 29, sect. 1. Voir aussi saint THOMAS D'AQUIN, II-II, q. 124, a. 1, ad 1, et son commentaire sur l'épître aux Hébreux, ch. 6.

(voir Ro 8, 15) sans le bain de la régénération (voir Jn 3, 5) ou du moins le désir de ce bain ¹. Comme les enfants par eux-mêmes sont incapables de ce désir, et que l'Église par ailleurs a toujours été persuadée que dans cette économie du salut, après la promulgation de l'Évangile, ceux qui n'ont pas l'usage de la raison ne peuvent obtenir la récompense du salut éternel sans le sacrement de baptême, le saint synode déclare vaines et sans fondement toutes les explications ² par lesquelles on établit pour les enfants un autre moyen que le baptême réellement reçu. Mais il ne manque pas de raisons de penser que ceux-ci jouissent d'un certain bonheur naturel adapté à leur état ³.

— Enfin, dernier exemple que nous donnerons ici, le 10 juillet 2007 la congrégation pour la Doctrine de la foi a répondu à des questions concernant certains aspects de la doctrine sur l'église.

Tout en protestant que « le Concile n'a pas voulu changer et n'a de fait pas changé la doctrine », ce document confirme néanmoins deux *nouveautés doctrinales* introduites dans le Concile ou après le Concile.

La *première* est l'affirmation « qu'en dehors des structures [de l'Église catholique], on trouve "de nombreux éléments de sanctification et de vérité", "qui, appartenant proprement par don de Dieu à l'Église du Christ, appellent par eux-mêmes l'unité catholique" » Dans l'éditorial du *Sel de la terre* ³⁵, nous avons expliqué en quoi cette doctrine est nouvelle : d'abord parce qu'on a changé le vocabulaire, appelant « éléments » ce qui était appelé autrefois « vestiges ⁴ » ; ensuite parce qu'on a prétendu que ces « éléments » étaient de soi sanctifiant, oubliant que lorsqu'ils sont reçus dans une communauté schismatique ou hérétique ils sont de soi une marque d'appartenance au schisme et à l'hérésie.

1 — Concile de Trente, DS 1524 (et DS 1604) ; concile de Florence, DS 1349 ; III, q. 68, a. 2

2 — La dernière opinion est que les enfants morts sans baptême demeureront dans les limbes des enfants jusqu'au jour du jugement dernier. La résurrection des morts, qui est la régénération et qui détruit définitivement toutes les conséquences du péché originel, leur tiendra lieu de baptême et donc leur ouvrira la porte de la vision béatifique ! [Cette note, y compris le point d'exclamation, se trouve dans le schéma.]

3 — Voir S. GREGOIRE DE NAZIANZE, *Sermon 40 sur le baptême*, 23, PG 36, 390 ; saint AUGUSTIN, *Contre Julien*, V, 11, 44, PL 44, 809 ; AMBROSIASTER, *commentaire sur l'épître aux Romains*, c. 5, 12, PL 17, 92 ; saint THOMAS D'AQUIN, *In II Sent.*, dist. 33, q. 2, a. 2, ad 2 ; saint BONAVENTURE, *In II Sent.*, dist. 33, ad 3, q. 1 et 2 ; saint ROBERT BELLARMIN, *De amissione gratiæ*, lib. VI, cap. 4-6, où se trouve diverses références patristiques. — Remarquez ces paroles : « adapté à leur état ». L'ajout de ces paroles permet à tous les théologiens des diverses écoles de souscrire à cette phrase. On laisse intactes les questions disputées, par exemple sur la nature des limbes, s'il s'y trouve une légère douleur, dans quel sens la conditions des enfants est surnaturelle, etc. Il ne nous a pas plu de recommander ces enfants à la miséricorde de Dieu : car l'Église elle-même ne l'a jamais fait, et une telle phrase concède indirectement que la théorie de l'illumination n'est pas tout à fait à réprover.

4 — Le mot « vestige » exprimait une vérité importante, à savoir que la réalité volée à l'Église catholique par la communauté chrétienne cesse d'être une réalité vivante, elle devient une « ruine ». (Voir l'éditorial du *Sel de la terre* 35, p. 2.)

La deuxième nouveauté consiste à donner aux Églises schismatiques le qualificatif « d'Églises sœurs des Églises particulières catholiques ».

Cette nouveauté doctrinale a été introduite en plusieurs étapes.

Tout d'abord le Concile dans son décret sur l'œcuménisme a dit que « prévaut encore, parmi les Orientaux, le soin particulier de conserver dans une communion de foi et de charité les relations fraternelles qui doivent exister entre les Églises locales, comme entre des sœurs » [*Unitatis redintegratio*, n. 14]. Le Concile affirme donc que les Églises locales orientales (les orthodoxes) se considèrent entre elles comme des sœurs.

Puis le pape Paul VI, se référant à ce passage d'*Unitatis redintegratio* n. 14, déclara que : « Maintenant, après une longue période de division et d'incompréhension réciproque, le Seigneur nous donne de nous redécouvrir comme Églises sœurs, malgré les obstacles qui furent alors dressés entre nous » [Bref apostolique *Anno ineunte* (25 juillet 1967)]. On passe de l'idée d'Églises orientales qui se considèrent comme des sœurs (entre elles) à la conception selon laquelle l'Église catholique et l'Église orthodoxe seraient deux sœurs ¹.

Enfin Jean-Paul II, dans son encyclique *Ut unum sint* du 25 mai 1995, consacre tout un long passage à ce sujet, sous le titre « Églises sœurs » (n. 55 à 58, voir DC 2118, 18 juin 1995, p. 582-883).

Ce qui est nouveau dans cette expression d'« Églises sœurs », ce n'est pas le titre d'Églises donné aux communautés orientales schismatiques ², mais c'est le vocable « sœurs » qui confère aux Églises schismatiques une certaine égalité avec l'Église catholique, égalité qui est même souvent explicitée ³.

*

Puisque « toute nouveauté bat en brèche l'Église universelle », il n'est pas étonnant que l'Église traverse une crise sans précédent à cause de toutes les nouveautés doctrinales qu'on y répand depuis 45 ans ⁴.

1 — Le pape Jean-Paul II employait aussi souvent l'expression : « l'Église doit respirer avec ses deux poumons » [voir *Ut unum sint* n. 54], pour parler des rapports entre catholiques et orthodoxes, ce qui implique encore une certaine égalité entre catholiques et schismatiques.

2 — Voir *Le Sel de la terre* 40 (printemps 2002), p. 85-87.

3 — Par exemple, dans *Ut unum sint* n. 57 : « Le Concile ne s'en tient pas à mettre en évidence tout ce qui rend les Églises d'Orient et d'Occident semblables entre elles. Conformément à la vérité historique, il n'hésite pas à affirmer : "Il n'est pas étonnant que certains aspects du mystère révélé soient parfois mieux saisis et mieux mis en lumière par une partie que par l'autre, si bien qu'il faut dire que souvent ces formulations théologiques différentes sont davantage complémentaires qu'opposées entre elles" (UR 17). L'échange des dons entre les Églises, dans leur complémentarité, rend féconde la communion. »

4 — Au moment de mettre cette article sous presse, nous prenons connaissance d'un article de M. l'abbé Bruno SCHAEFFER dans *Le Chardonnet* du mois de décembre 2007, intitulé « Le témoignage de l'Église du bouleversement », qui tire les mêmes conclusions que nous.

Notre devoir dans une telle situation est de transmettre le trésor de la vérité reçu du Christ et de le garder précieusement, tout en tâchant de préciser et d'explicitier, face aux nouvelles erreurs, les vérités contenues dans ce dépôt.

C'est ce que s'efforce de faire, à sa modeste place et parmi d'autres défenseurs de la Tradition, *Le Sel de la terre*.



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !